



CASA CUMUNA DI CUZZÀ

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

(Circulation Interdite)

Arrêté n°2019-002

Nous, Maire de la Commune de COZZANO

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivité territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que dans le cadre de la venue de Monsieur le Président de la République, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : jeudi 4 avril 2019 de 00h01 à 23h59 :

- Interdiction de stationner : D757 à partir de Vasparaccio et D69 jusqu'au pont de Mezzanu,
- Interdiction de stationner et circuler sauf accord des forces de l'ordre : Stritella, Rue du groupe scolaire, Chioso di Collo et place de la Parata,
- Interdiction de circuler sauf accord force de l'ordre : Montée de l'église et quartier Piazza Longua

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules autorisés par les forces de l'ordre, ni aux véhicules de secours, ni aux riverains. L'accès à l'école et à la crèche sera autorisé aux usagers non riverains, dès lors que leurs noms auront été communiqués préalablement par la municipalité aux services de gendarmerie.

ARRETONS :

ARTICLE 1 – jeudi 4 avril 2019 de 00h01 à 23h59 :

- Interdiction de stationner : D757 à partir de Vasparaccio et D69 jusqu'au pont de Mezzanu,
- Interdiction de stationner et circuler sauf accord des forces de l'ordre : Stritella, Rue du groupe scolaire, Chioso di Collo et place de la Parata,
- Interdiction de circuler sauf accord force de l'ordre : Montée de l'église et quartier Piazza Longua.

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler et stationner en cas de besoin.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions contenues dans le présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la gendarmerie de Zicavo

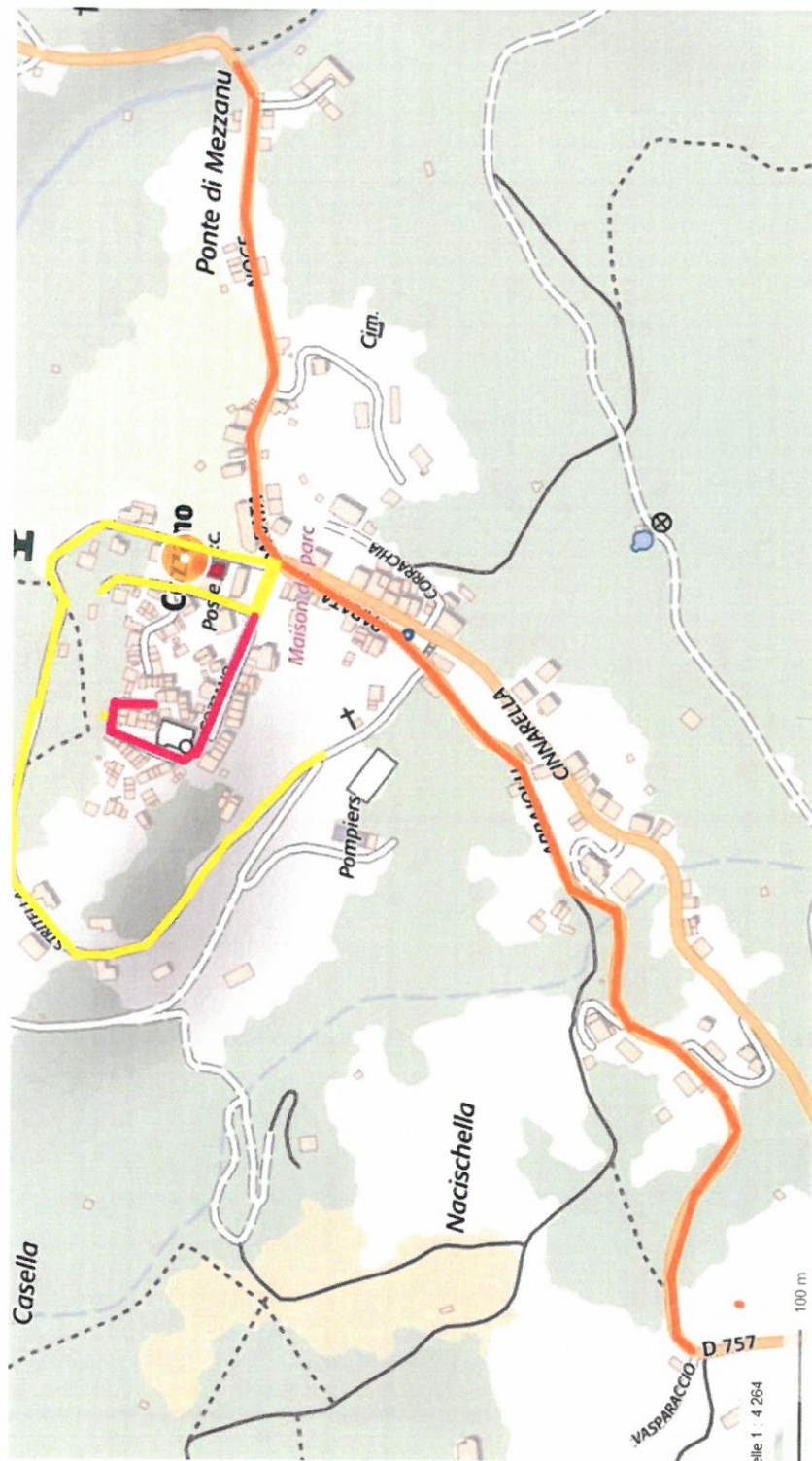
Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à COZZANO

Le 1^{er} avril 2019

MAIRE
CICCOLINI Jean
Jacques
Signature et cachet

Plan : Arrêté de circulation n°2019-002 du 1^{er} avril 2019



 Interdiction de stationner

 Interdiction de stationner et circuler sauf accord force de l'ordre

 Interdiction de circuler sauf accord force de l'ordre